

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations
liées au budgetDélibération n° :
DEL2023_04_04EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le six avril

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Objet : Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, , Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Vincent FLEGON, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absent excusé : M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année 2022 et les restes à recouvrer et à réaliser.

Après rappel du contexte de l'année 2022 et des conséquences sur la réalisation de la gestion du fonctionnement et la réalisation du programme d'investissement sur la commune, le Compte Administratif assorti d'une note synthétique, préalablement communiqués aux conseillers municipaux, est présenté à l'Assemblée délibérante. L'exécution du compte administratif 2022 s'établit comme suit :

En section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	1 121 961,70	Chapitre 013	107 932,70
Chapitre 012	2 405 400,82	Chapitre 70	122 423,85
Chapitre 014	179 045,91	Chapitre 73	4 569 424,97
Chapitre 65	585 195,28	Chapitre 74	933 176,35
Chapitre 66	96 028,32	Chapitre 75	62 892,86
Chapitre 67	2 192,45	Chapitre 76	0
Chapitre 68	50 184,23		

Chapitre 042	453 209,92	Chapitre 77	58 467,13
		Chapitre 042	633,00
TOTAL	4 893 218,63	TOTAL	5 854 950,86

- Résultat excédentaire en fonctionnement sur l'exercice 2022 : 961 732,23
- Résultat antérieur reporté : 946 762,44 €
- Résultat de clôture 2022 en fonctionnement : 1 908 494,67 €

En section d'Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20	93 303,37	Chapitre 10	225 489,00
Chapitre 21	1 478 543,12	Chapitre 13	584 052,68
Chapitre 23	41 992,80	Chapitre 16	0
Chapitre 16	365 451,84	Chapitre 040	453 209,92
Chapitre 27	60 550,00		
Chapitre 040	633,00		
TOTAL	2 040 474,13	TOTAL	1 262 751,60

- Résultat en déficit en investissement sur l'exercice 2022 : - 777 722,53€
- Résultat antérieur reporté : 2 355 047,64€
- Résultat de clôture 2022 en investissement : 1 577 325,11

Le compte administratif 2022 fait apparaître des restes à réaliser d'investissement qui seront repris au budget primitif 2023.

Restes A Réaliser	Dépenses	Recettes
	1 210 468,73	294 972,00

L'état de la dette au 31 décembre 2022 comporte 13 lignes d'emprunt avec un capital restant dû s'élevant à 4 036 982,14€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Considérant que M. Georges MICHEL, 1^{er} Adjoint, a été désigné par l'Assemblée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif 2022,

Considérant que M. Louis BONNET, Maire, s'est retiré avant la mise au vote du Compte Administratif 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

- Résultat excédentaire en fonctionnement sur l'exercice 2022 : 961 732,23
- Résultat antérieur reporté : 946 762,44 €
- Résultat de clôture 2022 en fonctionnement : 1 908 494,67
- Résultat en déficit en investissement sur l'exercice 2022 : - 777 722,53€
- Résultat antérieur reporté : 2 355 047,64€
- Résultat de clôture 2022 en investissement : 1 577 325,11.



Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 8 (M. GANDON, M. PETIT, Mme PISANI, Mme GALLAS, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.